

Manuel de Corporate Design

regio•garantie

Le label pour distinguer les produits régionaux certifiés et
pour les supports de communication.

Mars 2018

Table des matières

1	Introduction	3
2	Droits d'utilisation du label regio.garantie	4
3	Le label regio.garantie	5
3.1	Variations	6
3.2	Sur fond foncé	7
3.3	Distance minimale	8
3.4	Définition des couleurs	9
3.5	Polices d'écriture	10
4	Utilisation pour distinguer des produits	11
4.1	Co-branding côte à côte	12
4.2	Co-branding l'une au-dessous de l'autre	13
4.3	Utilisations spéciales et sur de petites surfaces	14
5	Utilisation sur des supports publicitaires et de communication	15
5.1	Variante 1 : Co-branding regio.garantie avec marque régionale, « Suisse. Naturellement. » séparé	16
5.2	Variante 2 : regio.garantie aligné avec « Suisse. Naturellement. », marque régionale séparée	17
5.3	Variante 3 : regio.garantie et marque régionale en combinaison avec « Suisse. Naturellement. »	18
5.4	Variante 4 : Utilisation séparée de regio.garantie	19
6	Formats de fichier disponibles	20
7	Application	21
8	Contact	22

¹ www.schweizerregionalprodukte.ch/fr-1/

Les produits qui affichent le label **regio.garantie** en combinaison avec une marque régionale sont des produits régionaux certifiés selon les **lignes directrices pour les marques régionales**¹.

Le label **regio.garantie** peut, en outre, être utilisée sur les supports de communication servant à la promotion des ventes de produits régionaux.

- ² Les membres de l'ASPR sont :
- alpinavera
 - Förderverein Culinarium
 - « Das Beste der Region »
 - Pays romand – Pays gourmand

- ³ Ordonnance du DEFR* sur l'identité visuelle commune des mesures de communication en faveur des produits agricoles soutenues par la Confédération, RS 916.010.2

- ⁴ Parcs d'importance nationale – manuel de la marque : 2^e partie

* Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

L'Association suisse des produits régionaux (ASPR) est propriétaire de la marque individuelle **regio.garantie**.

L'ASPR autorise ses membres² à attribuer et à utiliser le label **regio.garantie** selon les dispositions du présent manuel de CD et les principes supplémentaires définis au sein de l'ASPR.

Les membres de l'ASPR ont le droit de prélever des contributions pour l'utilisation du label **regio.garantie**. Le montant de ces contributions est fixé par les membres de l'ASPR.

Par la signature du contrat d'utilisation, les quatre membres de l'ASPR peuvent autoriser les marques régionales affiliées et leurs partenaires contractuels à utiliser le label **regio.garantie** pour distinguer des produits régionaux certifiés et à des fins de marketing. Les dispositions du présent manuel de CD doivent être respectées. Les membres de l'ASPR peuvent exiger un bon à tirer auprès de leurs marques régionales.

Les membres de l'ASPR s'engagent à tenir compte du manuel de CD et à contrôler l'utilisation du label dans leurs régions. Ils informent l'ASPR de chaque utilisation incorrecte.

En plus du présent manuel de CD, il convient de tenir compte des dispositions de la Confédération sur **l'identité visuelle commune**³ ainsi que, pour les parcs naturels, de celles de l'Office fédéral de l'environnement sur la marque ombrelle **Parcs suisses**⁴.

Les données graphiques et les polices d'écriture sont à la disposition des organisations membres auprès du secrétariat.

Le label **regio.garantie** peut uniquement être utilisé dans les versions figurant dans le présent CD Manual. Il est compact et ne peut être ni modifié, ni déformé, ni incliné, exception faite pour les marques régionales qui présentent une inclinaison :
pour celles-ci, **regio.garantie** assume la même inclinaison.

Les caractères sont noirs. Le point peut être noir ou rouge (cf. définition des couleurs 3.4). La version négative (caractères blancs, point blanc ou rouge) peut être utilisée de manière analogue sur un fond foncé.

Variations

3.1

Le label **regio.garantie** peut être utilisé avec un point noir ou rouge.

Le label **regio.garantie** est disponible dans les formats suivants (cf. aussi chapitre 6) :

- JPG
- PNG
- EPS

Il faut toujours utiliser un fichier original.

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

Suisse. Naturellement.

Suisse. Naturellement.

regio.
garantie

Sur fond foncé

3.2

Le label **regio.garantie** peut être utilisé en négatif sur un fond foncé.

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

regio.garantie

regio.
garantie

Suisse. Naturellement.

Suisse. Naturellement.

regio.
garantie

Espace minimum et taille minimale

3.3

Un espace minimum doit être respecté autour du label **regio.garantie**. Cet espace découle de la hauteur de la lettre « r ».

La largeur minimale du label **regio.garantie** est fixée à 13 mm.

☒ = espace minimum



Les couleurs de **regio.garantie** sont le rouge et le noir. La couleur rouge correspond à celle de « Suisse. Naturellement. ».

Définition des couleurs

3.4



CMYK: 0/100/100/0
RGB: 226/0/26
Pantone: 186



CMYK: 0/0/0/100
RGB: 24/23/22
Pantone: BLACK

Le label **regio.garantie** se compose des polices « Helvetica Neue 85 Heavy » (correspond à la police de « Suisse. Naturellement. ») et « Helvetica Neue 55 Roman ».

Les marques régionales sont libres d'utiliser les polices d'écriture de texte de leur choix.

Les polices suivantes sont en particulier conseillées :

Helvetica Neue 85 Heavy

pour les titres, sous-titres, introductions, légendes d'images et mises en exergue.

Helvetica Neue 55 Roman

pour les corps de texte.

Helvetica Neue 45 Light

également pour les corps de texte, légendes, pieds de page, etc.

Pour les utilisations dans les programmes courants de Microsoft Office la police **Arial** est conseillée.

Helvetica Neue 85 Heavy :

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

Helvetica Neue 55 Roman :

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Helvetica Neue 45 Light :

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Arial (Black) :

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

Arial (Roman) :

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Le label **regio.garantie** est utilisé en co-branding avec la marque régionale.

Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent.

Les membres de l'ASPR peuvent autoriser des exceptions aux marques régionales respectives. Ces exceptions peuvent concerner une modification des proportions de **regio.garantie** en co-branding (chapitres 4.1 et 4.2) ou alors le remplacement du co-branding par une utilisation spéciale (chapitre 4.3).

Les membres de l'ASPR transmettent les exceptions émises, et justifiées, au bureau de l'ASPR pour information.

Exemples d'utilisation

regio.garantie en co-branding avec la marque régionale



Co-branding côte à côte

4.1

Le label **regio.garantie** est placé à droite de la marque régionale, avec ou sans tiret.

Le label **regio.garantie** doit atteindre au moins $\frac{2}{3}$ de la hauteur de la marque régionale. Il peut être aligné en haut ou en bas par rapport à la marque régionale.

Si le label **regio.garantie** est utilisé avec un tiret, la proportion doit être la même que décrit ci-dessus.

La distance entre les deux marques correspond à la distance minimale (cf. chapitre 3.3).

Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui montrent la dimension et l'emplacement pour votre marque régionale.



Co-branding l'une au-dessous de l'autre

4.2

Le label **regio.garantie** se situe sous la marque régionale, sur une seule ligne. Le label peut être utilisé avec ou sans tiret.

En règle générale, le label **regio.garantie** a la même largeur que la marque régionale, mais au minimum 50% par rapport à la marque régionale.

La distance entre les deux marques correspond à la distance minimale (cf. chapitre 3.3).

Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui indiquent la dimension et l'emplacement de votre marque régionale.



regio.garantie



regio.garantie

Utilisations spéciales et sur de petites surfaces

4.3

Si sur le produit la place pour le label **regio.garantie** en combinaison avec la marque régionale est trop petite, ou dans des cas exceptionnels et justifiés, la déclaration «certifié **regio.garantie**» peut être utilisée à la place du co-branding et avec l'autorisation d'un membre de l'ASPR.

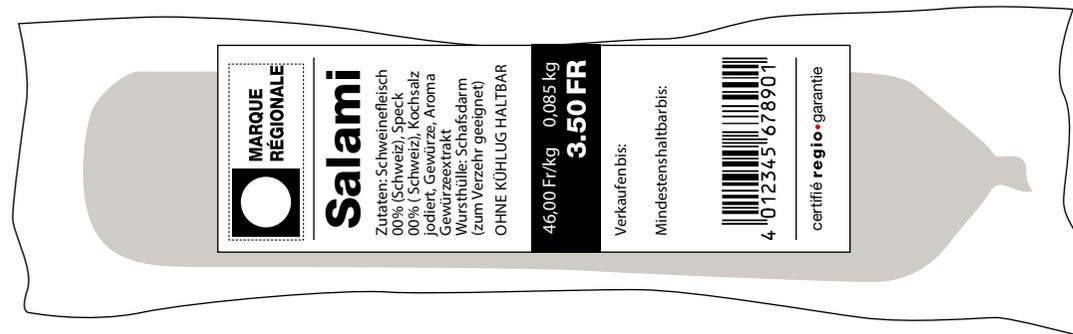
Dans ce cas **regio.garantie** avec le point rouge est inséré sur une seule ligne et sa taille doit correspondre à celle de la police de « certifié ... ». La taille des caractères doit atteindre au minimum 6 pt.

L'espace autour de la déclaration « certifié **regio.garantie** » correspond à l'espace minimum (voir chapitre 3.3).

Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui indiquent la dimension et l'emplacement de votre marque régionale.

Exemple d'utilisation



Les dispositions d'utilisation de « Suisse. Naturellement. » s'appliquent. Les utilisations mentionnées aux points 5.1 à 5.4 sont possibles.

Variante 1

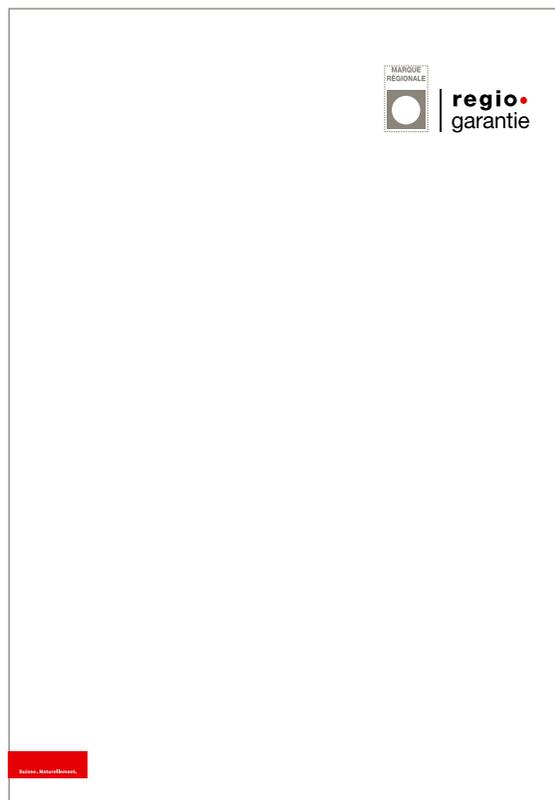
Co-branding regio.garantie avec marque régionale, « Suisse. Naturellement. » séparé

Les dispositions relatives à la distinction des produits au chapitre 4 s'appliquent au co-branding.

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au minimum 6 pt.

Le co-branding de **regio.garantie** avec plusieurs marques régionales simultanément est également possible.

Exemples d'utilisation :



Variante 2

regio.garantie aligné avec « Suisse. Naturellement. », marque régionale séparée

Exemples d'utilisation :



Concernant la hauteur du label **regio.garantie**, deux variantes sont possibles : le label peut avoir une hauteur de 2/3 par rapport à la hauteur de « Suisse. Naturellement. » et être aligné au bas des caractères de « Suisse. Naturellement. » ; ou alors elle peut avoir la même hauteur que « Suisse. Naturellement. » et être aligné au bas de la surface rouge de « Suisse. Naturellement. » (voir ci-contre).

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au moins 6 pt ; « Suisse. Naturellement. » peut être placé à gauche ou à droite sur le bord.

⊠ = taille minimale

Variante 3

regio.garantie et marque régionale en combinaison avec « Suisse. Naturellement. »

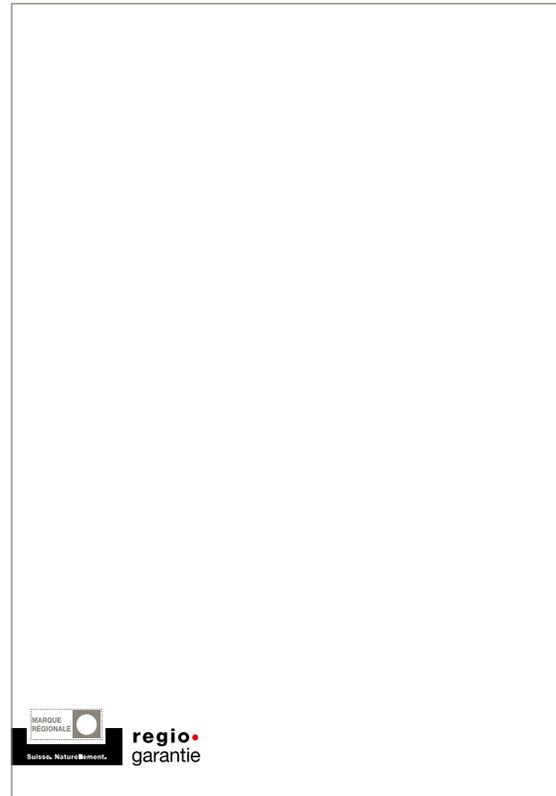
Les proportions entre le label **regio.garantie** et « Suisse. Naturellement. » sont les mêmes que dans la variante 2 (cf. chapitre 5.2).

La marque régionale peut être mise à l'échelle jusqu'à la largeur totale de « Suisse. Naturellement. ».

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au moins 6 pt.

La combinaison entre le label **regio.garantie**, la marque régionale et « Suisse. Naturellement. » peut être placée à droite ou à gauche, sur le bord.

Exemples d'utilisation :



Variante 4

Utilisation séparée de regio.garantie

Seules les organisations membres de l'ASPR sont autorisées à utiliser le label **regio.garantie** séparément ou pour la communication de l'organisation membre.

Le label peut être placé selon le chapitre 3 ou sur un fond blanc.

Lors de l'utilisation du label **regio.garantie** les espaces minimums doivent être respectés.

☒ = taille minimale



Exemple : Étiquettes



Formats de fichier disponibles

6

Le label **regio.garantie** est disponible en fichiers JPG, PNG et EPS.

Les fichiers JPG et PNG peuvent être utilisés individuellement pour les médias digitaux. Les fichiers PNG sont transparents.

Les fichiers EPS sont vectorisés et peuvent être mis à l'échelle à l'infini. Ce sont les fichiers usuels pour les médias imprimés.

Les fichiers du label **regio.garantie** sont disponibles sur www.schweizerregionalprodukte.ch/fr-1 ou auprès du secrétariat de l'ASPR :

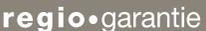
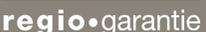
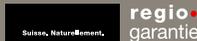
Association suisse des produits régionaux

Distelweg 4, 7000 Coire

Tél: +41 81 254 18 57

Fax: +41 81 254 18 51

info@schweizerregionalprodukte.ch

Couleurs	sw			CMYK			RGB			Pantone		
	JPG	PNG	EPS	JPG	PNG	EPS	JPG	PNG	EPS	JPG	PNG	EPS
   												
   												
 												
 												
 												
 												
  												
  												
  												
  												
  												
  												
  												
  												

Le présent Manuel est mis à disposition en allemand, en français et en italien. La version originale en allemand fait foi en cas de doute.

Le manuel de CD entre en vigueur le 01.01.2017. Les anciennes distinctions suprarégionales peuvent encore être utilisées pendant au maximum trois ans à partir de cette date.

L'ancienne distinction n'est plus valable à partir du 31 décembre 2019.

Association suisse des produits régionaux

Distelweg 4, 7000 Coire

Tél: +41 81 254 18 57

Fax: +41 81 254 18 51

info@schweizerregionalprodukte.ch

www.schweizerregionalprodukte.ch/fr-1